

#### SERVICE SOCIAL (Circ. 8109)

Le 11 mai 2020 N° 73/2020

> COVID-19 : Fiches conseils du Ministère du Travail

Vous trouverez, ci-joint, deux fiches conseils éditées par le Ministère du Travail :

- 1) Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19
- 2) Ouvrier de production : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?



Liberté Égalité Fraternité **EN CAS DE SUSPICION EN ENTREPRISE :**KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

### Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19

(hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié)

### **Rappel**

- → Dans le contexte actuel, toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du gout et de l'odorat est susceptible d'être atteinte par le Covid-19
- → La base de la prise en charge repose sur :
  - l'isolement
  - la protection
  - la recherche de signes de détresse
- → Le service de santé au travail est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de COVID-19

Document réalisé par le ministère du travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présanse - 7 mai 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.



- Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié
  et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une
  distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque,
  chirurgical si disponible)
- → Pour ce faire, mobilisez un sauveteur secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID ou le professionnel de santé dédié de l'établissement s'il existe. Fournissez-lui un masque avant son intervention
- → Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours
- 2. En l'absence de signe de détresse, demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical.

  Le transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera :
  - avec masque
  - de préférence avec le véhicule personnel
  - en excluant les transports en commun
- 3. En cas de signe de détresse (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance somnolence confusion). Appelez le SAMU composer le 15 (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement):

- présentez-vous
- présentez en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes)
- donnez le téléphone sur lequel vous êtes joignable
- précisez la localisation précise et les moyens d'accès
- → L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer)
- → Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrocher que lorsqu'on vous le dit
- → Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
  - envoyez quelqu'un accueillir les secours
  - restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent
  - en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu 15
- → Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation
- **4.** Après la prise en charge de la personne, **prévenez le service de santé au travail et suivre ses consignes**, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivides salariés puis informez le supérieur hiérarchique
- **5. Si le cas COVID est confirmé,** organisez en lien avec le service de santé au travail les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en quatorzaine des contacts...



Liberté Égalité Fraternité

### INDUSTRIE: KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19



# Ouvrier de production : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19?

### Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés:

→ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

### Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage:

- → Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- → Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- → Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Document réalisé par le ministère du travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présanse - 8 mai 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

#### À PROPOS

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du <u>protocole</u> <u>national de déconfinement</u> pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit vous conduire :

- → À éviter les risques d'exposition au virus ;
- → À évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- → À privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

#### Mesures organisationnelles

- → Le télétravail doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Il permet d'éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition.
- → Lorsque la présence sur les lieux de travail est nécessaire, le séquencement des activités et la mise en place d'horaires décalés facilitent le respect des règles de distanciation physique en limitant l'affluence et la concentration des salariés et éventuels tiers (clients, prestataires...).
- → La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes dans un même espace afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.







#### Les bons réflexes

- → Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA); se sécher les mains avec du papier/tissu à usage à usage unique;
- → Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- → Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- → Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- → Respecter les mesures de distanciation physique :
  - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
  - distance physique d'au moins 1 mètre.
- → Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées ;
- → Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées.

#### Personnes en situation de handicap

- → En cette période de pandémie justifiant des mesures d'adaptation de postes et des modalités de travail plus exigeantes, l'insertion et le maintien en emploi de tous doivent être favorisés.
- → Assurez-vous que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique que vous instaurez permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- → Pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires, des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent, et ont été adaptés au contexte du **Covid -19** ». Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
- → Plus d'info sur : www.agefiph.fr/
- → Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur <u>travail-emploi.gouv.fr</u>



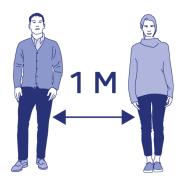
#### L'organisation du travail :

- → Identifiez un référent COVID parmi le personnel ou l'un de ses représentants qui sera charger de veiller au respects des gestes barrières et des préconisations sanitaires ainsi qu'à la remontée des difficultés rencontrées su le terrain pour leur mise en œuvre, la sensibilisation et le repérage es situations à risque
- → Ajustez l'effectif et les cadences sur les lignes de production pour permettre la mise en oeuvre des mesures barrières
  - Travail côte à côte: espacez d'au moins 1 m. les opérateurs A défaut, mettez en place des barrières physiques en privilégiant des matériaux transparent, panneaux rigides, rideaux en plastique d'une hauteur d'au moins 2 m. à partir du sol et d'une largeur d'au moins 1 m. Prévoyez le nettoyage de ces barrières aussi souvent que nécessaire et au moins à chaque début et fin de poste
  - Travail posté en face-à-face: proscrivez le travail en face-à-face à moins de 1 m. de distance. En cas d'impossibilité, travaillez en quinconce ou mettez en place un écran ou film central ou ajustez les cadences pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur la chaine de production
    - Matérialisez les distances de travail à respecter : marquage au sol, adhésifs...
    - Si les mesures barrières ne peuvent pas être mises en oeuvre dans certaines situations de travail, maintenez un bon niveau de protection des salariés par le port d'équipements de protection individuels (EPI): visières, masques...
  - Personnel sans poste fixe: si les tâches à effectuer sont incompatibles avec les consignes de distanciation physique (exemple: aide d'un opérateur...), faites porter un masque non sanitaire pour prévenir les risques de contamination

- → Organisez et limitez les déplacements en dehors du poste de travail ; organisez les flux de circulation (sens unique et respect des distances minimales) avec marquage au sol dans l'atelier pour éviter le croisement des salariés
- → Adaptez l'organisation des pauses (durée et ordre de départ) de façon à pouvoir respecter les mesures ci-dessous et permettez aux salariés de se laver plus souvent les mains
- → Organisez, sans qu'elles ne se croise, la relève des équipes postées
- → Organisez la coactivité entre agents de production et agents support
- → Limitez les panelistes
- → Intégrez le CSE dans la définition des moyens de prévention complémentaires et au suivi de leur mise en oeuvre (difficultés rencontrées...)

#### Les équipements :

- → Les gants évitent que les mains se contaminent au contact des surfaces. Mais attention! Les gants se trouvent alors potentiellement contaminés. Il faut donc respecter les mesures suivantes:
  - ne pas se porter les mains gantées au visage
  - ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant
  - jeter ses gants dans une poubelle doublée d'un sac plastique
  - se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir ôté ses gants
  - s'essuyer les mains avec du papier jetable et prévoir une poubelle à pédale ou automatique spécifique, ou utiliser du gel hydroalcoolique





- → Attribuez du matériel individuel : outils (couteaux, ciseaux,...)
- → Limitez à une seule personne les interventions sur un équipement informatique (clavier, écrans tactiles). Mettez sur ces équipements des films plastiques à changer à l'occasion de la rotation des équipes

#### Les moyens de nettoyage :

→ Pour permettre aux salariés de se nettoyer régulièrement les mains, mettez à disposition du savon ou du gel hydro alcoolique, des essuiemains jetables, ainsi que des poubelles avec sac, au niveau des postes de travail, des zones de passage, vestiaires, sanitaires, salles de pause et des points d'eau



- → Remplacez les sacs-poubelle avant que la poubelle ne soit pleine et au moins une fois par rotation d'équipe
- → A défaut de matériel individuel, mettez à disposition des salariés les produits nécessaires (lingettes) pour le nettoyage du petit matériel commun à plusieurs personnes (couteaux, ciseaux, claviers, écrans tactiles...)

- → Etablissez un plan de nettoyage avec des produits contenant un tensioactif (savon, dégraissant, détergent) selon une périodicité (minimum deux fois par jour et à chaque changement d'équipe et changements de postes) des surfaces sujettes à des contacts manuels susceptibles de les contaminer :
  - poignées de portes
  - interrupteurs
  - claviers et écrans tactiles communs
  - rampes d'escaliers
  - plans de travail
  - sièges et accoudoirs
  - parois de protection mises en place (écrans en plastique, vitres...)

#### Livraisons:

→ Prévoyez un affichage des consignes en plusieurs langues à destination des chauffeurs avec pictogrammes pour faciliter la compréhension des gestes barrière et des principales mesures mises en oeuvre

#### Les locaux collectifs:

- → Organisez les vestiaires pour permettre de respecter la distanciation physique :
  - limitez le nombre de personnes présentes simultanément
  - prévoyez l'espace suffisant pour respecter la distance d'au moins 1 m. dans les vestiaires
  - mettez à disposition un vestiaire à double compartiment individuel
  - mettez à disposition des vêtements de travail ou tenues restant restant dans l'entreprise
  - assurez une bonne aération lors de l'habillage/déshabillage
- → Mettez en place une salle de restauration permettant la distanciation, un planning avec accès à la salle de pause sur roulement du personnel



#### Consignes à destination des salariés :

- → Formez et informez tous les salariés aux gestes barrières et mesures prises par l'employeur. Organisez les passages de consignes en respectant les gestes barrières (ex : passage de consignes par courriel en fin de poste)
- → Informez les salariés des nouveaux modes opératoires applicables durant la pandémie en raison notamment du fonctionnement dégradé consécutif aux absences (activités suspendues, modalités de travail alternatives, mesures compensatoires).

## 2. RÉALISER



- → Faites vérifier sur le site que les mesures de prévention et le protocole d'intervention sont mis en oeuvre. A défaut, demandez au salarié de vous informer et renoncez éventuellement à l'intervention
- → Réalisez les nettoyages suivant le plan de nettoyage défini
- → Au changement d'équipes : les consignes doivent être passées par écrit (cahier ou tableau de préférence) pour réduire les échanges verbaux. Au besoin, quittez la zone de production si celle-ci est bruyante afin de pouvoir échanger en restant à une distance d'au moins 1 m.
- → Ne maintenez que les réunions indispensables en limitant le nombre de personnes pour garantir les mesures de distanciation
- → **Approvisionnez** les postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique

- → Réalisez le ramassage régulier des poubelles contenant des masques et des gants de protection (avant qu'elles ne soient pleines). Ne mettez pas ces déchets avec les produits recyclés
- → Faites laver les mains très régulièrement avec du savon ou faites utiliser du gel hydroalcoolique
- → Si possible et dans le respect des préconisations d'hygiène, laissez les portes ouvertes pour éviter le contact répété des mains sur les portes
- → Nettoyez les installations sanitaires, le matériel mis à disposition et les postes de travail à chaque changement de poste ou autant de fois que nécessaire

# 3. VÉRIFIER

- → Vérifiez la mise en oeuvre du plan de nettoyage et ajustez-le si nécessaire
- → Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables (gel, lingettes, savons, gants, masques, sacs-poubelle...)
- → Evacuez les déchets régulièrement (déchets souillés tels que papier essuie-main, masques). Ils ne doivent pas être mis aux déchets recyclables
- → Vérifiez le nettoyage régulier des toilettes au moins deux fois par jour, et en permanence s'assurer de la présence de savon et des moyens de séchage à usage unique

- → Assurez-vous de la bonne compréhension des nouvelles règles établies (utilisez le cas échéant des pictogrammes explicites sur les affiches ou faites les traduire)
- → Vérifiez que les mesures mises en place sont appliquées
- → Procédez à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues
- → Vérifiez que les plans de prévention sont adaptés

